

**N° 24/25-256**

**Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment ses articles 10 et 31,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 et notamment son article 8,

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Dauphine modifié,

Vu l'arrêté n° 2022-205 du 11 avril 2022 portant délégation complémentaire à la direction financière pour les opérations de certification du « Service fait valorisé » dans l'application de gestion financière SIFAC,

Vu l'arrêté n° 24/25-093 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature pour les opérations de certification du « Service fait valorisé » dans l'application de gestion financière SIFAC,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature, sans limitation de montant, est donnée, aux fins de procéder à la certification dans l'application de gestion financière SIFAC du « Service Fait Valorisé » pour le compte de l'ensemble des directions et composantes de l'université, en cas de nécessité justifiée par tout besoin métier ou par application du principe de subsidiarité afin d'assurer une continuité de service, aux personnes désignées en annexe.

**Article 2**

Délégation, sans limitation de montant, est également donnée, aux fins de procéder à la validation dans l'application de gestion financière SIFAC des engagements juridiques d'un montant supérieur à dix milles (10 000) euros hors taxe, aux personnes relevant du périmètre « Etablissement » désignées en annexe.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-205 du 11 avril 2022 et complète l'arrêté 24/25-255 du 15 janvier 2025.

**Article 4**

La Directrice générale des services et le directeur financier, directeur général des services adjoints, sont chargés, pour ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2025

**Pr Bruno BOUCHARD**

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

**ANNEXE**

<b>Structure</b>	<b>Fonctions occupées</b>	<b>Déléataire</b>	<b>Périmètre</b>
DF	Directeur	Rafik ARIBI	Etablissement
DF	Directrice Adjointe	Majdouline EL OUAFI	Etablissement
DF	Responsable du Service achat	Christelle ROSSONI	Etablissement
DF	Responsable du Pôle Marchés	Mickaël CIRON	Etablissement
DF	Responsable du Pôle Marchés	Stéphanie WAGNER	Etablissement
DF	Responsable du Pôle Dépenses	Michel GONZALEZ	Etablissement
DF	Gestionnaire du Pôle Dépenses	Isabelle LECLAIRE	Etablissement
DF	Responsable du Pôle d'Appui Financier (PAF)	Dominique PEROTIN	Directions en gestion